

# Conseil d'administration de l'Etablissement public du château de Fontainebleau

## *Comptes-rendus des séances des 20 avril et 29 juin 2010 par vos représentants du personnel.*

Vos élus au conseil d'administration de l'établissement public tiennent à vous rendre compte du déroulement des séances des **mardis 20 avril et 29 juin 2010**.

**Rappel :** *Qui compose le C.A.?* Outre **le président de l'établissement**, 14 membres qui ont rang d'administrateurs :

Cinq représentants de l'Etat :

- **le secrétaire général du ministère de la Culture.**

- **le directeur chargé des musées de France.**

- **le directeur chargé du patrimoine.**

- **le directeur du budget.**

- **le préfet de Seine-et-Marne.**

- **trois personnalités choisies en raison de leur compétence ou de leurs fonctions, désignées par arrêté du ministre.**

- **deux membres du corps des conservateurs, dont l'un parmi les conservateurs de Fontainebleau.**

- **deux représentants du personnel élus.**

- **le maire de Fontainebleau.**

- **le président du conseil général de Seine-et-Marne.**

A noter que chaque membre a la possibilité de se faire représenter.

Assistent également aux séances des membres qui ont voix consultative mais non délibérative : le directeur du patrimoine et des collections, l'administratrice générale, l'agent comptable...

Chaque conseil d'administration est précédé selon la volonté du Président, d'un pré CA en comité restreint (représentants du personnel et administration locale) visant à éclaircir certaines interrogations relatives à la présentation et au contenu des documents fournis.

Chaque conseil d'administration s'ouvre par une allocution du Président qui retrace le panorama des activités écoulées depuis le précédent conseil. Sont passés en revue : le niveau de fréquentation de l'établissement, les recettes engendrées, les projets (ex. tenue sur le site en 2011 du Festival de l'Histoire de l'Art), les manifestations organisées sur le site (ex. opéra en plein air), les dossiers en cours (ex. schéma directeur pluriannuel d'investissement), la programmation culturelle à venir (ex. exposition Henri IV), mais aussi les difficultés à concilier le développement du site avec des moyens alloués limités ; ce dernier point abordé lors de la récente conférence ressources humaines. Est également mis en exergue la très forte tension sur les effectifs et les désagréments occasionnés sur le taux d'ouverture des espaces d'expositions.

**Nota :** Nombre de points traités se rapportent directement à la politique financière et budgétaire de l'établissement. Ces opérations répondent à tout un ensemble de règles de comptabilité publique avec une terminologie propre. Restituer par le menu ces opérations « techniques » en égrenant un chapelet de chiffres nous est rapidement apparu devoir être un exercice indigeste, d'autant que la jeunesse de l'établissement ne permet pas de se référer à l'exercice budgétaire précédent. Aussi vos élus ont pris le parti d'être délibérément sélectifs et synthétiques dans le traitement de certains points, tout en développant les sujets qui ont des répercussions directes sur le quotidien des agents.

## **C.A. du 20 avril 2010.**

### **1- Approbation du P. V. du conseil d'administration du 15 décembre 2009 (délibération n°1).**

### **2- Approbation du rapport d'activité 2009 (délibération n°2) :**

Ce document retrace l'année écoulée et se veut une « radiographie » des activités exercées sur le site en 2009, avec le détail des moyens mis en œuvre en matière de budget et de personnels. Sont passées en revue l'ensemble des missions exercées sur le site en matière **d'accueil** : offre permanente, temporaire ou différencié, composition des publics, **d'entretien et de restauration** : bâtiments, jardins, œuvres, **d'étude, de diffusion et d'acquisition** : inventaire et récolement, publications, de **promotion** : mécénat, développement et partenariats, communication, et enfin **d'administration** : ressources humaines, finances et sécurité. Les annexes comprennent notamment l'organigramme du SCN puis celui de l'EP, la liste des membres du conseil d'administration, le décret de création de l'établissement public ainsi que l'offre tarifaire.

### **3- Approbation du compte financier 2009 (délibération n°3) :**

### **4- Approbation de l'affectation du résultat 2009 (délibération n°4) :**

*(ces deux points ont été traités simultanément).*

L'établissement public du château de Fontainebleau ayant été créé par décret (*11 mars 2009*) avec une entrée en vigueur le 1er juillet 2009, l'exécution budgétaire et financière ne portait que sur un semestre. Il est apparu difficile d'émettre un avis pertinent en l'absence d'exercice comptable de comparaison.

Quelques données chiffrées à retenir :

- le résultat de l'exercice de 2009 ressort à **547 272,01 euros**, incluant 300 000 euros d'avance sur la subvention 2010 du ministère.
- les produits de fonctionnement s'élèvent à **2 375 637 euros**.
- les charges de fonctionnement s'élèvent à **1 828 365 euros**.
- l'exercice 2009 s'achève par un fond de roulement positif de **990 440,16 euros**, constitué pour une part d'une somme de 547 272,01 euros liées aux opérations de fonctionnement, et d'autre part de 443 168,15 euros résultant des opérations d'investissement.

Le CA a validé l'affectation des recettes de l'exercice (**547 272,01 euros**) au compte de report de nouveau.

### **5- Rapport sur le jugement rendu par le Tribunal administratif de Melun dans l'affaire La Maintenance Paris contre le château de Fontainebleau, notifié le 8 mars 2010 (pour information) :**

Il s'agit d'un litige qui opposait « La maintenance Paris » entreprise de nettoyage des locaux et de la vitrerie au service à compétence nationale du château de Fontainebleau, pour des faits remontant à l'année 2006. A cette époque le château avait contesté auprès du prestataire la qualité de la prestation rendue, avait refusé de lui payer la somme de 27 000 € correspondant à sept chèques émis, et avait résilié le marché en novembre 2006 pour manquements de la société à ses obligations contractuelles. L'entreprise de nettoyage avait alors saisi le tribunal administratif pour défaut de paiement des prestations réalisées, le Ministère de la Culture étant alors amené à rédiger un mémoire en défense. En dernier ressort le jugement rendu par le T. A. de Melun condamne l'établissement public à verser à l'entreprise de nettoyage la somme de 10 000 € augmentée des intérêts, soit 14 500 €. Il apparaît que le tribunal a sûrement considéré que, même si l'entreprise n'avait pas rempli ses obligations, l'établissement avait fait preuve d'un défaut de surveillance en ne réagissant pas suffisamment vite face à l'impéritie du prestataire. Suivant les conseils du service juridique du secrétariat général du Ministère, l'établissement a décidé de ne pas interjeter appel et de payer la somme demandée. Morale de l'histoire : Face à la tentation de multiplier les opérations d'externalisations/sous traitance, mieux vaut s'assurer d'avoir les moyens de contrôle et de suivi de la prestation rendue, pour ne pas devenir l'arroseur arrosé.

## **6- Approbation de la décision modificative n°1 à l'EPRD 2010 (délibération n°5) :**

Des réajustements budgétaires sont rendus nécessaires en cours d'exercice; ainsi, la présente décision modificative a pour but un prélèvement sur le fonds de roulement à hauteur de **245 000 €**, pour abonder la section de fonctionnement (235 000 €) et la section d'investissement (10 000 €).

Au chapitre *fonctionnement* les **235 000 €** se décomposent comme suit :

75 000 € au titre de travaux d'entretien et de réparation des centrales à traitement de l'air.

65 000 € au titre de travaux de restauration sur mobiliers et objets d'art.

30 500 € de prestations diverses.

50 000 € au titre de travaux d'élagage.

14 500 € pour frais d'acte et de contentieux (*voir point précédent*).

Au chapitre *investissement* le prélèvement de **10 000 €** est lié aux dépenses d'études pour la restauration de la salle de Bal.

## **7- Approbation de la modification tarifaire au 1er mai 2010 (délibération n°6) :**

Le conseil d'administration a validé le principe de la création d'un demi-tarif d'accès au circuit des collections permanentes applicable aux visiteurs se présentant aux caisses quinze minutes avant leur fermeture, ainsi qu'à des visiteurs ou organismes que l'établissement souhaiterait privilégier à titre relationnel ou diplomatique. L'établissement estime mieux approprié le demi-tarif par rapport au tarif réduit dans cette circonstance, d'autant que les visiteurs se voient remettre à ce moment là un audio guide avec une version abrégée. Cette mesure devrait faciliter la fermeture et l'évacuation du château, et limiter les récriminations des visiteurs tardifs qui ne peuvent en fin de journée voir l'intégralité du circuit de visite. En l'état actuel des choses, cette mesure ne concernerait qu'une faible part (1) % de la fréquentation payante annuelle (soit 2 400 visiteurs), mais aurait un impact positif sur le public. A noter que le tarif réduit demeure valide pour les situations où le circuit des Grands Appartements est affecté par une fermeture simultanée de plusieurs de ses espaces (Appartements du Pape et salle de Bal).

## **8- Dons et legs, autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public, conventions d'association, concessions, délégations de service public, contrats et conventions (pour information) :**

L'établissement rend compte à chaque réunion du conseil d'administration des contrats ou conventions passés depuis la séance précédente (mises à disposition d'espaces, tournages, fournisseurs divers ayant passé un contrat avec l'EP).

Quelques exemples parmi la trentaine d'opérations contractées:

- mise à disposition d'espaces pour l'INSEAD le 17/12/2009 pour un montant de 6000 €.

- mise en chauffe et réfection de 3 armoires électriques divisionnaires par la société Cér'elec 05/01/2010 – fin des travaux 2010, pour un montant de 51 786 €.

- nettoyage des locaux et de la vitrerie du château par la société TEP (06/11/2009 - 05/11/2012) pour un montant de 89 678 €.

## **9- Présentation du nouveau site Internet (pour information) :**

Le nouveau site Internet doit être mis en ligne à partir du 1er mai, remplaçant le site actuel qui date de 2001 et dont la structure était devenue obsolète. Le site comporte dorénavant un espace dédié aux professionnels. Une version bilingue en anglais est à l'étude.

## C.A. du 29 juin 2010.

**1- Approbation du procès verbal du conseil d'administration du 20 avril 2010 (délibération n°1) :**

**2- Approbation de la modification tarifaire du droit d'entrée applicable à compter du 01er juillet 2010 (délibération n°2) :**

L'établissement a souhaité instaurer, dans un souci d'efficacité et de simplification, le principe d'un droit d'entrée unique d'accès aux collections permanentes, incluant le Musée Napoléon et les expositions temporaires, de 10 € en mode tarif plein et 8 € en mode tarif réduit. Rappelons que le conseil d'administration du 15 décembre 2009 avait déjà modifié la politique tarifaire de l'EP en majorant le droit d'entrée de 2 € soit 10 € en plein tarif au lieu de 8 €, lors de la présentation d'expositions temporaires. La Direction estime maintenant que ces variations de tarifs en cours d'année, expérimentées lors de l'exposition d'avril/juin « Noces impériales », sont difficiles à gérer pour les opérateurs de tourisme. Et de souligner que dans le schéma décidé la programmation annuelle de trois expositions conduirait de toute façon à appliquer durant 9 mois par an la tarification haute pour seulement 3 mois la tarification basse. Les recettes complémentaires attendues de cette majoration sont estimées à **350 000 €** en année pleine et **100 000 €** pour la période de juillet à septembre. ***En outre ces nouvelles recettes doivent permettre de financer l'ouverture permanente en visite libre du musée Napoléon en ayant recours à un prestataire extérieur pour l'accueil et la surveillance de cet espace.***

Les représentants des personnels ont fait valoir qu'ils voteraient évidemment contre cette proposition qui induit explicitement l'externalisation, autrement dit la privatisation d'une partie des missions d'accueil et de surveillance via son financement ; perspective que nous rejetons catégoriquement.

Hormis ce point nodal de désaccord, nos autres points de divergences sont les suivants :

- la politique tarifaire de l'établissement public est déjà modifiée pour la troisième fois consécutive, et confirme de fait la tendance naturelle des EP à réévaluer fréquemment le droit d'entrée pour conforter les sacro-saintes ressources propres. Le droit d'entrée porté à 10 € tend désormais à placer Fontainebleau dans le peloton de tête des musées nationaux les plus chers. Nous ne sommes pas persuadés que cette hausse soit la mesure la mieux appropriée pour améliorer la fréquentation du château. Surtout, cette nouvelle réévaluation contredit clairement les vœux de modération prônés lors du précédent CA en matière de politique tarifaire.

Qu'on en juge : extraits du procès verbal du CA du 20 Avril 2010 :

Jean-François Hébert : *«La refonte de la grille tarifaire peut faire partie des pistes envisagées même si elle n'est pas au cœur de la réflexion. En outre, avec un tarif plein à 8 euros le château de Fontainebleau fait partie des lieux les plus accessibles ».*

Marie-Christine Labourdette (directrice chargée des Musées) : *« ...je me permets de rappeler qu'il est indispensable de ne pas modifier tous les paramètres en même temps au sein d'un établissement public en cours d'installation. A cet égard, une stabilité de la grille tarifaire s'avère nécessaire, au moins en 2010, pour établir un socle de comparaison, tant sur la politique tarifaire que sur la politique d'accueil des publics ».*

- dans un premier temps, il nous apparaîtrait bien plus pertinent de s'attacher à consolider le taux d'ouverture des espaces actuels, tarification de 8 € maintenue, avec le renfort attendu des 2 agents mutés lors de la CAP des ADSM du mois d'avril et complétés par la mutation de 3 nouveaux agents (CAP des ADSM ce 29 juin), plutôt que de se lancer dans une politique expansionniste d'ouvertures de nouveaux espaces muséographiques. A ce titre le cas des Appartements du Pape nous semble exemplaire : ouverts en juillet 2007 à grand renfort de publicité et au final fermé un jour sur deux faute d'effectifs dédiés

supplémentaires. Au delà de cet exemple le circuit de visite des Grands Appartements est régulièrement mité par la fermeture régulière d'espaces (salle de Bal, salle des Gardes...), et les visites guidées ne sont pas toujours garanties. L'arrivée sur le site des cinq nouveaux agents programmée pour la rentrée, doit permettre pour une grande part de remédier aux aléas des fermetures intempestives. Dans ce contexte, précipiter dès à présent et sans délai l'ouverture permanente du musée Napoléon, ne peut que faire voler en éclats notre capacité à absorber un nouveau secteur de surveillance, révéler un peu plus la carence des effectifs, et servir de prétexte à une externalisation de nos missions jugée incontournable. C'est nous semble-t-il une justification à bon compte qui frise la préméditation.

- la tarification alternée hors et en période d'exposition serait jugée problématique ; or la programmation des trois expositions organisées en année pleine décrétée par la direction de l'EP, n'interviendra qu'en 2011. Il n'y a dès lors aucune urgence à modifier instamment le droit d'entrée, sauf naturellement à considérer que c'est bien l'obole supplémentaire versée par le visiteur qui est explicitement visée.

- on nous sert également que le public, aguiché par la campagne d'affichage en cours dans le métro parisien voudra « voir du Napoléon » lors de sa découverte du château, et qu'il convient de satisfaire son envie en ouvrant le musée Napoléon. L'argument nous apparaît pour le moins spécieux, tant on nous persuade par ailleurs que la richesse de « *la maison des siècles* » réside dans la diversité des styles, plus que par l'identification à une période définie. Au reste, l'empreinte de Napoléon 1er est déjà particulièrement présente et visible dans le circuit de visite actuel (Appartement intérieur, Salle du Trône..., ainsi que les Petits Appartements et le musée Napoléon en visite commentée).

### **3- Approbation des durées d'amortissement applicables aux immobilisations (délibération n°3) :**

L'EP doit se conformer à l'obligation de comptabiliser les amortissements selon une grille d'évaluation des durées approuvée par le CA. Des fourchettes d'annuités sont prévues selon la spécificité du patrimoine de l'EP, et selon les pratiques suivies par d'autres EP aux missions comparables (ex. Versailles).

A titre d'exemples parmi la trentaine de types d'immobilisation : au chapitre des *immobilisations corporelles*, concernant les constructions bâtiments classés du château, on note une durée de 50 ans pour les couverture/charpente/terrassement ; de 25 ans pour l'électricité ainsi que pour la partie menuiserie/huisserie/ferroserie/vitrierie. En ce qui concerne les constructions non classées on peut signaler une durée de 20 ans pour la plomberie/sanitaire ainsi que pour les ascenseurs.

Concernant les *immobilisations incorporelles*, la durée est de 1 an pour l'acquisition d'un logiciel bureautique.

### **4- Approbation de la décision modificative n°2 à l'EPRD 2010 (délibération n°4) :**

Cette opération consiste, d'une part à réévaluer des recettes et des crédits ouverts en section de fonctionnement et d'investissement, et d'autre part à modifier pour ordre de la répartition des recettes et des crédits ouverts dans les deux sections.

A retenir en priorité parmi d'autres points :

**Heures mécénat :** Suite au changement de statut du château de Fontainebleau, la RMN ne peut plus prendre en charge le paiement des heures mécénat effectuées par les agents de l'EP dans le cadre de locations d'espaces à des entreprises, ainsi que leur recouvrement direct auprès des mécènes. Il est proposé que l'établissement se substitue à la RMN pour percevoir les recettes de ces prestations de mise à disposition de personnel, et de faire appel à un prestataire extérieur pour établir les feuilles de paye correspondantes. Ces opérations conduisent donc à réévaluer les recettes, soit un total de 66 600 € de recettes prévisionnelles, basées sur le volume d'heures effectuées au cours du second semestre 2009, et augmentées du coût estimé lié au traitement des feuilles de paye.

**Externalisation partielle de l'accueil et de la surveillance :** Dans la perspective d'assurer un élargissement de la présentation des collections, et une meilleure continuité de service dans l'ouverture au public, il est proposé de recourir à une externalisation partielle de l'accueil et de la surveillance qui se traduira par le recours à un prestataire privé. Cette externalisation doit être financée par des crédits inscrits au budget primitif (**73 000 €**) et par une réévaluation du droit d'entrée désormais fixé à 10 € (plein tarif), et génératrice d'une hausse des recettes estimée à **100 000 €**. Au total, le coût de cette opération est estimé à **173 000 €** d'ici la fin de l'exercice.

*Que doit on entendre par: « externalisation partielle de l'accueil et de la surveillance ? »*

A notre grande stupeur nous apprenions, la veille du CA, que le dispositif d'externalisation élaboré par la Direction de l'EP serait de grande ampleur, et ne serait en rien limité à la seule surveillance du musée Napoléon tel que révélé lors du CTP du 17 juin, mais que celui ci engloberait également la surveillance permanente des jardins ainsi que ponctuellement la surveillance du circuit des Grands Appartements. Dans ce contexte parler d'externalisation « *partielle* » relèverait presque d'un abus de langage, et à ce rythme tout tend à devenir externalisable.

Face à un choix aussi radical et une mise en œuvre aussi subite de cette mesure, vos représentants du personnel, placés devant le fait accompli et constatant que tout a été mis en œuvre pour escamoter tout débat contradictoire et une large concertation avec les personnels, ont d'emblée indiqué qu'ils ne donneraient évidemment pas leur blanc seing à ce marchandage.

Dans ces conditions nous avons estimé légitime de faire le procès de l'établissement public :

Ainsi, le désir forcené d'obtenir pour le château de Fontainebleau le statut d'établissement public à caractère administratif, a manifestement conduit les promoteurs de cette réforme à sous estimer aveuglement les défauts structurels du site. Et de nous demander si un diagnostic véritablement sérieux avait été réalisé au préalable. Comment expliquer autrement que seulement une année après sa mise en place, l'établissement public en soit réduit aussi vite à user de pareils expédients : recours à des opérations d'externalisation/privatisation, pour assurer la pérennité de sa mission première, à savoir la présentation au public des collections nationales. Toutes les faiblesses structurelles de l'EP éclatent au grand jour, tant les dysfonctionnements abondent.

Le plafond d'emplois de l'établissement est totalement indigent. Les **114 ETPT** (Équivalents temps plein travaillé) du site, soit approximativement 122 agents (hors personnels RMN), sont dérisoirement insuffisants pour assurer l'éventail des missions qui incombent à un musée château de l'envergure de Fontainebleau (entretien et valorisation des jardins répartis sur 130 ha, circuit de visite libre comprenant plus de 4300 m<sup>2</sup> de surfaces d'exposition à surveiller, nombreux espaces en visite commentée, surveillance des cours et jardins...). A titre de comparaison, le musée Guimet situé à Paris, érigé en EPA en 2004, avec des missions moindres, bénéficie quant à lui d'un plafond d'emplois à hauteur de 160 ETPT! On voit immédiatement le décalage entre les moyens en personnel à disposition. Mais comment s'en étonner ? Le décret portant création de l'EP de Fontainebleau portait clairement les germes des désordres constatés. Alors que les EPA existants (*Louvre, Versailles, Orsay...*) prévoyaient, lors de leur érection, « **les moyens et les emplois devant être affecté au fonctionnement de l'établissement** » (pour atteindre les objectifs de performance fixés par le contrat pluriannuel conclu avec l'état), les moyens dévolus à l'EPA de Fontainebleau « **sont ceux dont il dispose en mode SCN** » (strict décroisement des crédits). La différence est de taille. Avoir consenti à ériger le château de Fontainebleau Établissement public à caractère administratif avec un plafond d'emplois aussi pauvre, dans un contexte de restriction drastique des finances publiques et alors que sévissaient les turbulences de la crise économique, nous apparaît, dans ces conditions, une aberration, et on semble voué à trainer ce boulet comme un péché originel.

S'agissant de la gestion des ressources humaines, des erreurs coupables et très lourdes de conséquences ont été commises au cours des précédentes années par la Direction alors en place, trop souvent dénoncée pour ses agissements, avec des déperditions conséquentes de postes, singulièrement pour la filière accueil et surveillance. Ainsi la Direction nouvelle, rejoignant nos propres analyses et calculs, recense sur la période 2004-2010, un solde entrées/sorties négatif de moins 17 agents pour le seul service accueil et surveillance, soit une véritable hémorragie, alors que dans le même temps les espaces d'expositions présentés au public ont été très sensiblement augmentés, et l'amplitude d'ouverture du site étendue. Inutile de préciser qu'il s'agit là de 17 postes budgétaires quasi irrémédiablement détruits. Rapporté à la cinquantaine d'agents qui exercent à la surveillance de jour, dont douze à temps incomplet (contractuels week end), la perte subie donne le vertige. A cet égard, la conférence ressources humaines qui s'est tenue sur le site fin mai est édifiante : la Direction de Fontainebleau a estimé à 28 le nombre de postes supplémentaires nécessaires à la bonne marche de l'établissement, dont 12 pour l'accueil et la surveillance. Encore faut il préciser qu'il s'agit là d'une estimation très « raisonnable » au regard des besoins réels, mais malheureusement totalement irréaliste quant aux chances de voir ces besoins satisfaits. Où l'on voit on ne peut plus clairement, que le seuil minimal d'équilibre du plafond d'emplois de Fontainebleau devrait se situer autour des 150 ETPT ; ce qui au demeurant prouve bien, d'une part que la fameuse « taille critique » du SCN château de Fontainebleau requise pour passer EPA avait été délibérément surévaluée, et d'autre part que l'EP n'est pas viable avec ses moyens actuels, sinon en externalisant certaines de ses missions.

La dotation en mois de vacation pour assurer les besoins saisonniers se réduit année après année comme peau de chagrin, et asphyxie littéralement le service d'accueil et de surveillance, contraignant l'établissement à miser sur des solutions alternatives temporaires et aléatoires : stagiaires initiative 77. Circonstance aggravante, l'intégralité des 14 mois (seulement) de vacation accordés par l'administration centrale à l'EP au titre de l'année 2010, et normalement utilisés en période estivale, a été abusivement « détournée » pour les besoins de l'exposition temporaire « Noces impériales » de ce printemps. Dans ce contexte, l'impossibilité faite actuellement à l'EP de recruter directement des contractuels rémunérés sur les crédits du Titre III, faute de prise en compte lors du changement de statut, n'est qu'un avatar de plus à porter au chapitre des incongruités.

En somme, tous les éléments du désordre se trouvaient réunis pour basculer dans une situation de chaos.

La tutelle du ministère, et tout particulièrement la Direction générale des Patrimoines, ne peut rester muette et à l'écart des choix catégoriques opérés à Fontainebleau en matière d'externalisation. A ce sujet nous avons relevé l'hypocrisie de la tutelle, qui s'obstine à ne vouloir ni commenter ni cautionner l'« audit Miquel », alors même que Fontainebleau fait cavalier seul en mettant brutalement en œuvre certaines des mesures préconisées. Rappel : le rapport « Miquel » (contrôleur général des finances) commandé par François Fillon fin 2009, et demeuré à ce jour confidentiel, passe au crible les mesures d'économie « réalisables » au sein du ministère de la culture dans le cadre de la RGPP 2. Les fonctions d'accueil et de surveillance y sont tout particulièrement bien « traitées » : les potentiels de suppressions de postes y sont estimés avec précision et les projets d'externalisation clairement ciblés. En somme rien d'autre que le démantèlement programmé de la filière, véritable plan social déguisé.

Aujourd'hui la Direction locale n'hésite pas à s'engager sur une voie où les musées nationaux ont jusqu'à présent refusé de s'aventurer : confier la surveillance directe et exclusive d'une partie des œuvres à une société privée. En l'espèce il ne s'agit plus de privatiser des activités périphériques ou blocs de fonctions d'un musée (accueil, vigie pirate, gestion des flux, vestiaire...), mais de s'attaquer directement au « cœur de métier » de la filière, que l'administration centrale elle même décrétait domaine sanctuarisé. Comble du raffinement, Fontainebleau jouera même les apprentis sorciers en expérimentant ponctuellement la cohabitation contre nature : agents publics et agents privés étant amené à évoluer « de concert » dans le circuit des Grands Appartements, alors même que dix jours plus tôt la Direction nous assurait exclure catégoriquement cette hypothèse. Ça, même le rapport Miquel ne l'avait pas imaginé.

L'extrême précipitation et le degré d'impréparation de la démarche ne laissent pas de sidérer. Mise en délibération ce 29 juin, la mesure doit être mise en application début juillet !!! C'est de la folie

furieuse. N'importe quelle mesure significative liée à une modification de l'organisation du travail demande des semaines voire des mois de concertation avec les personnels, pour apprécier les conséquences du changement, définir des modalités pratiques de mise en œuvre, et enfin recueillir l'avis des instances paritaires. Un dialogue social préparatoire inexistant, le CTP du 17 juin bafoué par l'administration, qui n'a pas daigné inscrire pour avis l'externalisation à l'ordre du jour, comme la réglementation l'y oblige : sans notre vigilance la stratégie du black-out absolu aurait été parfaite. Qu'une société privée puisse investir brutalement et sans préparation un site aussi complexe que le château de Fontainebleau, en méconnaissance absolue des lieux et en période de haute fréquentation, dépasse tout bonnement l'entendement. Cette mise en concurrence déloyale ne peut dès lors être vécue par les personnels que comme une intolérable et violente intrusion. Sauf naturellement à considérer que les agents seraient interchangeables à souhait, et que tous les discours sur l'impérieuse nécessité de maîtriser son environnement de travail, de connaître les procédures de sécurité, d'assimiler le règlement de visite, de savoir renseigner les visiteurs sur les collections présentées, et adopter le comportement et les obligations liés à notre qualité de fonctionnaire... toutes choses patiemment apprises, que tout ceci donc ne serait en vérité qu'une pure vue de l'esprit. L'affront fait aux personnels est total, de même qu'est évidente la violence psychologique qu'induit le procédé.

Véritablement tout a été mis en œuvre pour retarder ces annonces tonitruantes, en ne délivrant que par bribes des informations, dont certaines contradictoires, sur la nature précise de ces projets. Toutes ces précautions visent à un seul but : placer les personnels devant le fait accompli, escamoter une large concertation, et tuer dans l'œuf toute contestation à l'approche des congés estivaux. Et pendant ce temps là la tutelle ne bronche pas.

## **5- Ouverture des comptes à terme :**

L'objectif recherché par l'EP est de valoriser les fonds dont il dispose tout en se conformant à un impératif de sécurité et de liquidité de trésorerie. L'EP se réserve l'opportunité de placements en valorisant les fonds mécénats reversés par la RMN, par l'ouverture de comptes à terme proposés par le Trésor public, productifs d'intérêts. La durée de placement peut varier de 1 à 12 mois et les taux sont fixés en fonction de la durée selon un barème. A signaler que le retrait anticipé est possible sans pénalités.

## **6- Dons et legs, autorisations d'occupation et d'exploitation du domaine public, conventions d'association, concessions, délégations de service public, contrats et conventions (pour information) :**

Un tableau récapitulatif rend compte des différentes opérations contractées.

Quelques exemples :

- mise à disposition d'espaces : séminaire du Crédit agricole le 05/06/2010 ½ journée : 4500 €.
- marchés et contrats : Arbres & Paysages 38 470,82 € pour des travaux d'entretien des espaces verts – Sicli: 3 287,68 € pour les opérations de vérification, d'entretien et de remise en état du parc d'extincteurs.
- autorisation d'occupation et d'exploitation : occupation temporaire de l'Orangerie pour l'exploitation d'un salon de thé (du 1er mai au 30 septembre 2010) : 12% du chiffre d'affaires réalisé.

## **7- Présentation du conseil scientifique (pour information)**

Le conseil scientifique, présidé par le directeur du patrimoine et des collections est désormais constitué et comprend les membres suivants :

- les conservateurs du musée et du domaine.
- le chef de l'inspection générale des musées.
- le chef de l'inspection générale de l'architecture et du patrimoine.
- les responsables des services de l'action culturelle et de la documentation.
- trois personnalités qualifiées nommées par arrêté ministériel.

Première réunion du conseil prévue le 05 juillet.

Fontainebleau, le 30 Septembre 2010.